



CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL Des Métiers de la Formation Continue

Entre :

L'Etat représenté par le Préfet de Région, Préfet de la Vienne,
La Région Poitou-Charentes représentée par la Présidente du Conseil Régional,
Le Rectorat de l'Académie de Poitiers représenté par le Recteur,

et

La Fédération de la Formation Professionnelle, représentée par son Président,
Monsieur Francis DUMASDELAGE

La Coordination des Associations de Formation d'Insertion Professionnelle et
Permanente, représentée par son Président, Monsieur Daniel SAUVETRE

La Fédération des Consultants et Formateurs, représentée par son Président,
Monsieur Alain BOUCHON

La Chambre Régionale des Métiers, représentée par son Président, Monsieur
Jean-Michel BANLIER,

Les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, représentés
par son Délégué Régional, Monsieur Patrick DELAGE,

Les Groupements d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, représentés
par le Recteur de l'Académie de Poitiers, Monsieur Frédéric CADET,

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, représenté par sa Directrice,
Madame Danièle HOUPERT,

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Limousin Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Alain DEBUSCHERE,

L'Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Patrice CHARRON,

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) représentée par son Directeur Régional, Monsieur Patrick PERRINAUD

La Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation, Instituts Ruraux et Centres de Formation de Poitou-Charentes (MFR) représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LUMINEAU

L'Université de Poitiers représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GESSON

L'Université de La Rochelle représentée par son Président, Monsieur Michel POUYLLAU

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation sur l'éducation, n° 89-486 du 10 juillet 1989, modifiée,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 933-2 § 4 bis, ainsi que l'article 10-06 de l'Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels,

Vu la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée, relative au travail, à l'emploi et la formation professionnelle,

Vu le décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,

Vu l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 5 décembre 2003 sur l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu la loi du n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale,

Vu le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, signé le 19 mars 2007,

Vu La Décision du Conseil Régional en date du 24 septembre 2007,

Un Contrat d'Objectif Territorial (COT) est conclu sur la base des analyses et des propositions suivantes :

LES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR

Au 31 décembre 2004, la Région Poitou-Charentes comptait 892 prestataires de formation. Ces organismes de formation appartiennent essentiellement aux secteurs privé lucratif et associatif (respectivement 60 % et 32 %). 5 % de ces organismes relèvent du secteur public et parapublic tandis que les 3 % restant se répartissent à part égale dans les secteurs consulaire et entreprise.

Sur cette même année, ces prestataires ont dispensé un total de 22,17 millions d'heures stagiaires auprès de 311 295 bénéficiaires. Ils emploient, pour ce faire, un total de 3 813 acteurs de la formation, auxquels il convient d'ajouter des formateurs occasionnels et/ou bénévoles.

Sur le plan économique, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble de ces organismes s'élève à 154,4 millions d'euros dont 37,6 % ont été financés par les pouvoirs publics, 28,2 % par les entreprises et 15,6 % par les organismes paritaires collecteurs agréés.

Les dépenses accordées par les entreprises de plus de 10 salariés et ayant leur siège social en Poitou-Charentes pour la formation professionnelle continue s'élèvent en 2004 à 124 millions d'euros. Le taux de participation régional qui s'avérait, depuis 1996, inférieur à la moyenne nationale, laisse apparaître en 2004, une progression sensible pour atteindre 3,03 % contre 2,56 % au plan national.

Les organismes de formation de moins de 10 salariés font partie intégrante du champ d'action du contrat d'objectifs.

I. LES ENJEUX DU SECTEUR

Les métiers de la formation s'exercent dans un secteur dynamique mais néanmoins soumis à de nombreux enjeux qui nécessitent de nouvelles compétences. Parmi les facteurs d'évolution récents, on peut citer :

- La stratégie européenne en matière d'éducation et de formation :
 - ✓ le Livre Blanc "Enseigner et apprendre : vers une société cognitive" publié en 1995 qui vise à améliorer l'emploi et la compétitivité par l'éducation et la formation ;
 - ✓ le Conseil Européen de Lisbonne en mars 2000 qui a invité les Etats membres à définir des stratégies globales et cohérentes ainsi que des mesures pratiques visant à faire de l'Education et la Formation Tout au Long de la Vie une réalité pour tous ;
 - ✓ le Mémoire sur l'éducation et la formation tout au long de la vie publié en novembre qui à travers ses six messages clés propose un cadre de référence partagé par l'ensemble des Etats de l'Union ;
 - ✓ la recommandation du parlement Européen et du conseil du 18 décembre 2006 sur les « compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » ;

- ✓ la proposition de recommandation du parlement Européen et du conseil de septembre 2006 établissant le « cadre Européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie » ;
 - ✓ le document de travail des services de la commission d'octobre 2006 sur les « crédits d'apprentissage Européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET),
- la décentralisation de la formation professionnelle aux Régions notamment avec la loi du 13 août 2004 ;
 - les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel reprises par la loi de mai 2004 instaurant entre autres le Droit Individuel à la Formation et le Contrat de professionnalisation ;
 - l'évolution de la commande publique de formation, avec d'une part, les dispositions du Code des Marchés Publics, et d'autre part, le développement de nouvelles formes de commandes plus individualisées (formation ouverte et à distance, modularisation des actions, chèque formation...);
 - la volonté de l'Etat d'accompagner les mutations économiques en mobilisant l'appareil régional de formation sur cet objectif ;
 - le Schéma Régional des Formations adopté par le Conseil Régional Poitou-Charentes en juin 2006 qui a pour ambition de créer le Compte Formation Universel.

On devient souvent formateur dans un deuxième temps d'activité professionnelle : les modes d'accès à cette profession demeurent multiples et l'absence de formation initiale spécifique contribue à en rendre l'accès peu visible. La spécificité du métier de formateur est mal cernée ; le sont encore plus les autres métiers du secteur comme conseiller en formation, ingénieur en formation, responsable de formation, coordonnateur etc. Enfin, lorsque l'on s'intéresse aux emplois relevant du secteur de la formation professionnelle continue, la question de la précarité est souvent évoquée.

L'ensemble de ces facteurs implique pour le groupe professionnel une évolution tant dans l'organisation de ses structures que dans la gestion des compétences. L'enjeu de ce contrat d'objectifs territorial réside dans l'opportunité d'accompagnement, par les pouvoirs publics, de la mutation de l'appareil régional de formation, mutations dues aux évolutions économiques, aux transformations du marché et à l'émergence de nouvelles demandes des donneurs d'ordres.

II. L'INTÉRÊT DES ACTEURS DE LA FORMATION POUR UN CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Les attentes des professionnels du secteur se déclinent autour de trois axes :

- un **état des lieux** dans le but d'identifier les structures, les métiers, les ressources humaines et le statut des personnels, les types d'organisation et de gestion, les sources de financement, et d'élaborer un diagnostic en terme de prospectives et de perspectives,
- un appui en matière de **prospective et de veille économique** permettant de mutualiser les analyses disponibles et d'engager des pistes d'évolution structurelle,

- un **accompagnement au changement** en termes d'évolution d'organisation des structures, de professionnalisation des acteurs, de réponse aux nouvelles logiques d'achat tout en assurant la sécurisation des parcours professionnels des salariés du secteur.

Ce contrat d'objectifs, en favorisant une connaissance fine du secteur devrait permettre aux professionnels d'identifier plus clairement l'offre dont ils sont porteurs et de se structurer efficacement afin de répondre aux besoins en matière de formation.

III. LE CHAMP DU PARTENARIAT

Le contrat d'objectifs territorial couvre l'ensemble des organismes de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité obtenu auprès du service régional de contrôle (DRTEFP Poitou-Charentes). Les centres de formation de l'AFPA sis en Poitou-Charentes, dont le numéro de déclaration d'activité n'a pas été délivré en région, sont couverts par le présent contrat. En revanche, ne sont pas concernés les organismes de formation internes aux entreprises.

LES AXES DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Les signataires pourront inscrire chaque année leur programme d'actions dans les axes décrits ci-après. Ils s'engagent à consacrer à la réalisation de ce programme tous les moyens nécessaires.

AXE 1 : VEILLE ÉCONOMIQUE

Les signataires souhaitent avec ce contrat créer les conditions les plus favorables au développement des ressources humaines sur le territoire régional.

Les signataires conviennent de développer une fonction de veille pour anticiper les évolutions techniques et réglementaires et accompagner leur mise en oeuvre.

A ce titre, ils accompagneront les entreprises du secteur de la formation dans leur recherche :

- de développement économique : maintien et recherche de nouveaux marchés visant à la compétitivité des entreprises régionales,
- d'évolution organisationnelle visant à développer la compétence des personnels et la qualité des services produits ou à mutualiser ces compétences par exemple dans des groupements d'employeurs.

Afin de contribuer à la mise en place d'un tableau de bord de veille sur le secteur professionnel, les signataires s'engagent à alimenter, chacun à son niveau, cet outil et à l'actualiser en permanence.

AXE 2: ANALYSE DES BESOINS EN FORMATION DES ACTEURS DE LA FORMATION

Dans un environnement en évolution, la formation doit répondre au mieux aux attentes des personnes et des entreprises tout en veillant à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi du plus grand nombre.

Les partenaires décident de collaborer à la mise en oeuvre d'actions qui contribuent à optimiser l'offre de formation et à améliorer la qualité pédagogique des services produits.

Chacun dans leurs champs de compétences respectifs, l'Etat et la Région souhaitent que les actions proposées par les organismes de formation respectent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, tout en fournissant des réponses adaptées aux besoins de celles et ceux qui sont discriminé(e)s sur le marché du travail : personnes en situation de handicap, seniors, jeunes sans qualification. Les partenaires du Contrat d'Objectifs Territorial s'engagent à sensibiliser leurs personnels sur ces questions de manière à ce que ces préoccupations soient concrètement prises en compte dans l'organisation des actions de formation.

Les signataires s'engagent à promouvoir les démarches et outils utiles à l'identification des besoins et au développement des compétences des acteurs de la formation professionnelle pour faciliter leur accès à la formation et rechercher les conditions et les organisations favorables au départ en formation (remplacement, Formation Ouverte et à Distance,...) en cohérence avec les dispositions légales.

Afin de contribuer à la sécurisation de leur parcours professionnel tout en assurant une meilleure lisibilité de leur identité professionnelle, les signataires favoriseront l'accès des professionnels de la formation à la certification, que ce soit par la voie de la formation ou bien celle de la validation des acquis de l'expérience.

AXE 3 : ACCOMPAGNER LA PROFESSION

Les signataires conviennent d'étudier en commun les modalités adaptées pour permettre la représentation du secteur professionnel, dans le respect de la diversité des différents statuts des entreprises de formation et des profils de leurs salariés.

Les signataires accompagneront les entreprises du secteur dans leurs projets d'évolution organisationnelle visant à développer la compétence des personnels et la qualité des services produits.

Ils contribueront à développer les outils qui permettent d'accompagner la profession dans sa volonté et ses initiatives pour transformer les organisations du travail, enrichir les fonctions, améliorer les conditions de travail et sécuriser les trajectoires professionnelles.

A la demande de la Région, ils veilleront tout particulièrement à prendre en compte les enjeux liés au développement durable et à la réduction des gaz à effets de serre tant dans les offres qu'ils présenteront à leurs clients que dans la gestion même de leur entreprise.

Pour développer la formation professionnelle de leurs salariés, les signataires travailleront à la construction d'une offre régionale de professionnalisation qui s'appuiera sur les dispositifs formations de formateurs financés par la Région et mis en œuvre par l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie ainsi que sur les ressources de droit commun issues de la mutualisation de leurs cotisations formation et gérées par leurs Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). En d'autres termes, pour renforcer la structuration régionale de l'offre de formation des acteurs de la formation, les signataires s'engagent à promouvoir la collaboration entre organismes de formation et OPCA.

ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Article 1 :

Une convention d'application annuelle ou pluriannuelle sera signée par les partenaires. Elle précisera, après validation par les instances compétentes propres à chacun des partenaires :

- les actions retenues,
- les partenariats financiers liés à ces actions,
- les indicateurs d'évolution (source de données avec modalités d'actualisation).

Article 2 :

Ces actions feront l'objet de conventions d'application, pilotes, prestataires et financeurs. Elles prévoiront les objectifs des actions, les indicateurs de réalisation et les engagements financiers nécessaires. Elles devront également prévoir l'évaluation des objectifs décidés en commun : les résultats de l'évaluation de ces différentes actions seront présentés au Comité de Pilotage.

Article 3 :

Les partenaires s'appuieront sur les travaux de L'Agence Régionale de la Formation Tout au long de la Vie chargée notamment :

- de collecter et d'agrégier les informations transverses, relatives à l'emploi et à la formation, provenant de différentes sources,
- d'établir les tableaux de bord utiles pour le suivi du présent contrat, indicateurs et statistiques, définis par le comité pilotage.

Ces travaux pourront être prolongés par des études et enquêtes complémentaires.

Article 4 :

Les partenaires s'informeront mutuellement des projets qui leur seraient soumis et qui entrent dans le champ des orientations retenues au présent contrat d'objectifs.

Article 5 :

Un comité de pilotage du contrat d'objectifs est institué. Il se compose de :

- représentants de l'Etat, désignés par le Préfet de Région, dont notamment le Service Public pour l'Emploi et les autorités académiques,
- représentants de la Région désignés par la Présidente du Conseil Régional,
- représentants de chacune des organisations professionnelles du secteur signataires du contrat d'objectifs.

Il est co-présidé par le Préfet de Région assisté par le Recteur d'Académie et la Présidente du Conseil Régional ou leurs représentants.

Les représentants des syndicats salariés seront invités à participer au Comité de Pilotage.

Article 6 :

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'Etat et de la Région. Au cours de cette réunion, le comité de pilotage, sur présentation par le groupe technique de suivi :

- établira le bilan d'exécution de l'année écoulée et de réalisations des objectifs fixés,
- analysera les inflexions souhaitables à apporter aux actions engagées compte tenu des informations les plus récentes sur l'activité du secteur et des résultats des études menées dans le cadre de l'activité du COT ou autres,
- fixera les objectifs à court, moyen ou long terme,
- proposera les actions annuelles ou pluriannuelles à mettre en oeuvre au cours des exercices suivants.

Le comité de pilotage se réunira par ailleurs en tant que de besoin à l'initiative de l'un des signataires. Il pourra se réunir également à l'initiative de l'un des signataires afin de statuer sur l'élargissement à de nouveaux partenaires signataires.

Article 7 :

Un groupe technique d'animation et de suivi, rassemblant les différents partenaires ou leurs représentants, des personnes qualifiées et des représentants de syndicats salariés, assistera le comité de pilotage. Il est chargé de :

- préparer les décisions,
- suivre les actions engagées,
- établir les bilans et les évaluations,
- définir des critères d'évaluation communs aux différents signataires afin d'avoir une approche qualitative et quantitative des actions menées, une connaissance de l'impact direct des actions réalisées ou en cours sur le secteur de manière à assurer la transférabilité.

Article 8 :

Le présent contrat est conclu pour la durée du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013, sauf dénonciation d'un des signataires, avec un préavis de trois mois.

Article 9 :

Les partenaires s'engagent à participer aux forums qui associeront l'ensemble des signataires des contrats d'objectifs signés en région Poitou-Charentes et ce afin de favoriser les échanges, mutualiser les expériences et rechercher à décliner au plus près des territoires des actions inter-branches.

Fait à Poitiers, le

Le Préfet de la région
Poitou-Charentes

En présence du Recteur de
l'Académie de Poitiers

La Présidente du Conseil
Régional
Poitou-Charentes

Préfet de la Vienne

Bernard FRAGNEAU

Frédéric CADET

Ségolène ROYAL

Le Président de la
Fédération de la
Formation Professionnelle

Le Président de la Coordination
des Associations de Formation
d'Insertion Professionnelle et
Permanente

Le Délégué Régional de la
Fédération des Consultants et
Formateurs

Francis DUMASDELAGE

Daniel SAUVETRE

Alain BOUCHON

Le Président de la Chambre
Régionale de Métiers

Le Délégué Régional des
Centres de Formation
Professionnelle et de Promotion
Agricoles

Le Recteur de l'Académie de
Poitiers représentant les
Groupements d'Etablissements
Publics Locaux d'Enseignement

Jean-Michel BANLIER

Patrick DELAGE

Frédéric CADET

La Directrice de l'Institut
Universitaire de Formation
des Maîtres

Le Président de la Chambre
Régionale de Commerce et
d'Industrie Limousin
Poitou-Charentes

Le Président de l'Association
Régionale du Conservatoire
National des Arts et Métiers
Poitou-Charentes

Danièle HOUPERT

Alain DEBUSCHERE

Patrice CHARRON

Le Directeur Régional
de l'Association pour
la Formation Professionnelle
des Adultes

Le Président de l'Université
de Poitiers

Le Président de l'Université
de La Rochelle

Patrick PERRINAUD

Jean-Pierre GESSON

Michel POUYLLAU

Le Président de la Fédération Régionale
des Maisons Familiales Rurales
d'Education et d'Orientation,
Instituts Ruraux et Centres de Formation
de Poitou-Charentes

Jean-Michel LUMINEAU